



Renseignement technique AEAJ N° 19018

Titulaire

Messina Metall Design AG
Messinastrasse 36
9495 Triesen
Liechtenstein

Fabricant

Messina Metall Design AG
9495 Triesen
Liechtenstein

Groupe

302 - Appareils de chauffage pour combustibles solides

Produit

MESSINA PHOBOS

Description

Fourneau-cheminée, fixe ou tournant en acier de construction modulaire, porte vitrée, revêtement de béton réfractaire, avec et sans convecteur d'eau chaude.
Mod.: PHOBOS, PHOBOS HYDRA
Puissance: 8,8 kW / 9,6 kW

Utilisation

Combustible: bois.
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.
Conforme à l'OPair 2011

Documentation

IBP, Stuttgart: RE 'P8-013/2009' (03.03.2009), RE 'P8-016/2009' (03.03.2009), RE 'P8-012/2019' (27.06.2019); Hersteller: DP '20160002-Phobos' (02.07.2019), DP '20160002-Hydra' (02.07.2019)

Conditions d'essai

EN 13240; AEAJ

Appréciation

Type de construction B1 / B2
Distance de sécurité SA/S=30cm-SA/R=30cm-SA/D=50cm-SA/F=80cm

Durée de validité

31.12.2024

Date d'édition

04.09.2019

Remplace l'attestation du

31.12.2014

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher



EXIGENCES POSEES AU LOCAL

Les appareils de chauffage à combustibles solides servant également à chauffer le local d'implantation peuvent être installés dans des locaux de construction quelconque lorsque ceux-ci sont occupés en permanence (par exemple cuisines ou salles de séjour).

PLAQUE D'ASSISE

Lorsque le plancher est combustible, les appareils de chauffage disposant d'une reconnaissance AEAI doivent être posés sur une plaque d'assise incombustible en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur (par exemple tôle, verre).

PROTECTION DEVANT L'APPAREIL

Devant les appareils de chauffage à combustibles solides, il faut poser un revêtement de sol ou une plaque de protection en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur sur au moins 40 cm devant l'ouverture de charge. La mesure pour la détermination de la profondeur de la protection à installer devant l'appareil est effectuée au niveau du bord extérieur du cadre du portillon de l'ouverture de charge. La protection devant l'appareil de chauffage doit dépasser latéralement de 10 cm l'ouverture libre du foyer. Dans le cas d'appareils pivotants, les 40 cm doivent être observés sur tout le rayon de l'ouverture de charge.

PAROIS SITUEES DERRIERE L'APPAREIL

Les parois contre lesquelles sont placées ou construites les appareils de chauffage doivent avoir une épaisseur de 12 cm et être construites en briques, béton ou en matériaux RF1 équivalents, résistant durablement à la chaleur, sur toute la hauteur du local et dépassant latéralement l'appareil de chauffage de 20 cm.

DISTANCES DE SECURITE PAR RAPPORT AUX MATERIAUX COMBUSTIBLES

Les distances de sécurité suivantes doivent être observées par rapport aux matériaux combustibles:

SA/S = parois latérales = 30 cm

SA/R = face arrière = 30 cm

SA/D = haut = 50 cm

SA/F = face avant = 80 cm

Pour la version tournante, la distance de sécurité SA/F doit être respectée dans toute la zone de rayonnement des vitres.

RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMEE

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température T400 = température nominale de fonctionnement de 400°C

Classe de résistance au feu de cheminée G = conduit résistant au feu de cheminée

Classe de résistance à la corrosion 2 = combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. En cas de raccordement latéral à un conduit séparé, il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.

RACCORDEMENT À UN CONDUIT DE FUMÉE COMMUN

Les cheminées de type de construction I (avec porte de foyer à fermeture automatique) peuvent être raccordées avec d'autres appareils appropriés à un conduit de fumée commun. Les exigences sont définies sous chiffre 5.5.2 de la directive de protection incendie "Installations thermiques", édition 24-15f.

RACCORDEMENT À DES CONDUITS DE FUMÉE SÉPARÉS

Les cheminées de type de construction II (sans porte de foyer à fermeture automatique) doivent être raccordées à un conduit de fumée séparé. Les exigences sont définies sous chiffre 5.5.3 de la directive de protection incendie "Installations thermiques", édition 24-15f.

MARQUAGE

Il faut apposer un marquage durable et facilement reconnaissable (par exemple marque de contrôle, numéro d'attestation de reconnaissance AEAI) sur les installations thermiques ou éléments reconnus.